

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 05188
Numéro SIREN : 452 532 856
Nom ou dénomination : ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2022 sous le numéro de dépôt 112967

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise 0024 rue Auguste Chabrières 75015 Paris		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 4 5 2 5 3 2 8 5 6 0 0 0 3 9		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 31/12/2021				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
			Net 3			
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC			
		Frais de développement * CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	2 787	2 787	0
		Fonds commercial (1) AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	85 616 018	68 167 213	17 448 804
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO			
		Constructions AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	82 655	35 381	47 274
		Immobilisations en cours AV	AW			
		Avances et acomptes AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT			
		Autres participations CU	CV	35 899 462	28 136 183	7 763 280
		Créances rattachées à des participations BB	BC	66 757 083	57 511 766	9 245 317
		Autres titres immobilisés BD	BE	1 729 106	290 684	1 438 423
Prêts BF		BG	6 740 604	1 689 102	5 051 502	
Autres immobilisations financières* BH		BI	33 538 395		33 538 395	
TOTAL (II)		BJ	230 366 110	BK	155 833 116	74 532 994
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM			
		En cours de production de biens BN	BO			
		En cours de production de services BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR	BS			
		Marchandises BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	160 530 734	38 087 757	122 442 976
		Autres créances (3) BZ	CA	39 767 644		39 767 644
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD	CE	2 800 000	1 162 767	1 637 233
Disponibilités CF		CG	438 883		438 883	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	28 931		28 931	
	TOTAL (III) CJ	CK	203 566 192	39 250 524	164 315 667	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		433 932 302	195 083 640	238 848 661	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an CR			
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 48 000 ..)	DA	48 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	2 960 000	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	4 800	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 969 119	
	Report à nouveau	DH	-1 992 229	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	760 547	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	371 424	
	TOTAL (I)	DL	4 121 662	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 520 800	
	Provisions pour charges	DQ	8 117 790	
	TOTAL (III)	DR	9 638 590	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	302 099	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	587 183	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	20 187 119	
	Dettes fiscales et sociales	DY	3 129 245	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	4 267 069	
	Autres dettes	EA	196 615 693	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	225 088 410		
Ecarts de conversion passif*	(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	238 848 661		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	225 088 410		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
Désignation de l'entreprise : <u>ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE</u> Néant <input type="checkbox"/> *							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	2 381 789 447	FB	FC	2 381 789 447	
	Production vendue { biens * services *	FD	15 618 489	FE	FF	15 618 489	
		FG	70 873 998	FH	FI	70 873 998	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 468 281 935	FK	FL	2 468 281 935	
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	4 835 981	
	Autres produits (1) (11)				FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 473 117 915
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	2 368 317 738	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	15 602 871	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	59 951 495	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	328 645	
	Salaires et traitements*				FY	1 972 727	
	Charges sociales (10)				FZ	850 730	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	2 975 386
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	11 077 054
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	1 573 000
	Autres charges (12)				GE	260 819	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 462 910 464	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	10 207 452	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	389 896	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	485 930	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 654 629	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	9 994 999	
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	12 525 454	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	10 825 901	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	4 505 022	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	15 330 923	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	-2 805 469	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	7 401 983	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	81 059	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	7 067 543	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	16 680 593	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	23 829 196	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	20 788 921	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	8 900 062	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	793 571	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	30 482 554	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-6 653 358	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	-11 922	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 509 472 566	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 508 712 019	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	760 547	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	190	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) joindre en annexe) : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Créances Irrécouvrables	15 634 043			
Pdts et Ch Excep S/Opération de Gestion	5 154 878	81 059		
VNC et Pdts de cession	8 900 062	7 067 543		
Dot Amort Except	646 754			
Dot Amort Dérogatoire	20 817	95 527		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations													
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence			2			Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste							
														3							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ				D8				D9						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	94 962 699			KE	730 053			KF	0					
CORPORELLES	Terrains						KG				KH				KI						
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ				KK				KL						
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM				KN				KO						
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2			KP				KQ				KR					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS				KT				KU						
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	3 177			KW	45 935			KX	0						
		Matériel de transport*				KY				KZ				LA							
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	31 968			LC	1 575			LD	0						
	Emballages récupérables et divers *				LE				LF				LG								
	Immobilisations corporelles en cours						LH				LI				LJ						
	Avances et acomptes						LK				LL				LM						
	TOTAL III						LN	35 145			LO	47 510			LP	0					
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G				8M				8T						
	Autres participations						8U	108 698 997			8V	6 546 482			8W	0					
	Autres titres immobilisés						1P	1 722 265			1R	37 346			1S	0					
	Prêts et autres immobilisations financières						1T	39 026 640			1U	9 193 862			1V	0					
	TOTAL IV						LQ	149 447 902			LR	15 777 689			LS	0					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						0G	244 445 747			0H	16 555 252			0J	0						
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence									
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4									
						1		2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN			C0			D0								
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO	10 073 948		LV	85 618 805		LW	85 618 805							
CORPORELLES	Terrains						IP			LX			LY								
	Constructions	Sur sol propre			IQ			MA			MB			MC							
		Sur sol d'autrui			IR			MD			ME			MF							
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS			MG			MH			MI						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT			MJ			MK								
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU			MM	49 112		MN	49 112		MO						
		Matériel de transport				IV			MP			MQ			MR						
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW			MS	33 543		MT	33 543		MU						
	Emballages récupérables et divers *				IX			MV			MW			MX							
	Immobilisations corporelles en cours						MY			MZ			NA			NB					
	Avances et acomptes						NC			ND			NE			NF					
	TOTAL III						IY			NG	82 655		NH	82 655		NI					
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ			0U			M7			0W					
	Autres participations						I0	12 588 934		0X	102 656 545		0Y	102 656 545		0Z					
	Autres titres immobilisés						1I	30 504		2B	1 729 106		2C	1 729 106		2D					
	Prêts et autres immobilisations financières						12	7 941 503		2E	40 278 999		2F	40 278 999		2G					
	TOTAL IV						I3	20 560 941		NJ	144 664 650		NK	144 664 650		2H					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4	30 634 889		0K	230 366 110		0L	230 366 110		0M						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2021

 Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

 Désignation de l'entreprise : ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE
Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE										Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A															
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement			CY			EL			EM			EN			
Fonds commercial			RE			RF			RI			RJ			
Autres immobilisations incorporelles			PE			PF			PG			PH			
TOTAL I			RK			RM			RN			RO			
Terrains			PI			PJ			PK			PL			
Constructions	Sur sol propre		PM			PN			PO			PQ			
	Sur sol d'autrui		PR			PS			PT			PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV			PW			PX			PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC			
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD			QE			QF			QG			
	Matériel de transport		QH			QI			QJ			QK			
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL			QM			QN			QO			
	Emballages récupérables et divers		QP			QR			QS			QT			
TOTAL II			QU			QV			QW			QX			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			QN			OP			OQ			OR			
CADRE B															
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6							
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV							
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1							
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD							
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8							
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6							
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4							
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2							
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9							
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7							
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5							
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3							
Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1							
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8							
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III		NL				NM					NO				
Total général (I+II+III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV							
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)				NZ				
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations								SP		SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Désignation de l'entreprise <u>ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE</u>					Néant <input type="checkbox"/> *		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	476 738	20 817	126 130	371 424	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	476 738	20 817	126 130	371 424	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	2 457 800	126 000	1 063 000	1 520 800	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	470 000	1 573 000	200 000	1 843 000	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	7 505 400	1 502 079	2 732 689	6 274 790	
TOTAL II	5Z	10 433 200	3 201 079	3 995 689	9 638 590		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		– corporelles	6E	6F	6G	6H	
		– titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		– titres de participation	9U	34 830 704	0	6 694 521	28 136 183
		– autres immobilisations financières (1) *	06	63 200 819	9 323 821	13 033 089	59 491 552
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	35 976 022	11 077 054	8 965 318	38 087 757	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	2 000 000	0	837 233	1 162 767	
	TOTAL III	7B	136 007 545	20 400 875	29 530 161	126 878 259	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	146 917 483	23 622 771	33 651 981	136 888 273	
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	12 650 054	4 835 791			
	– financières	UG	10 825 901	9 994 999			
	– exceptionnelles	UJ	146 817	16 680 593			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du C.G.I.					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	66 757 083	UM	66 757 083	UN				
	Prêts (1) (2)		UP	6 740 604	UR	6 740 604	US				
	Autres immobilisations financières		UT	33 538 395	UV	33 538 395	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	42 390 154		42 390 154					
	Autres créances clients		UX	118 140 579		118 140 579					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	13 500		13 500					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	264		264					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	2 315 667		2 315 667				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	46 627		46 627				
		Divers		VP	0		0				
	Groupe et associés (2)		VC	3 025 836		3 025 836					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	34 365 750		34 365 750					
	Charges constatées d'avance		VS	28 931		28 931					
	TOTAUX			VT	307 363 390	VU	307 363 390	VV			
RENVois	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	302 099		302 099					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	587 183		587 183						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	20 187 119		20 187 119						
Personnel et comptes rattachés		8C	421 425		421 425						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	256 855		256 855						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	2 229 900		2 229 900					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	221 065		221 065					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	4 267 069		4 267 069						
Groupe et associés (2)		VI	0		0						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	196 615 693		196 615 693						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	225 088 410	VZ	225 088 410					
RENVois	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE</u>		Néant <input type="checkbox"/>		* Exercice N, clos le : <u>31/12/2021</u>			
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	760 547		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	1 679 879	XX	1 679 879		
	Amendes et pénalités	WJ		XZ	0		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					
		- imposées au taux de 0 %					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme		- Plus-values soumises au régime des fusions			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
					1 918		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							
TOTAL I					WR	2 804 417	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					
		- imposées au taux de 0 %					
		- imposées au taux de 19 %					
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					
	- imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)							
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						
	Majoration d'amortissement*						
	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2		
	Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	QV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	IF		
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC			
			Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5			
			Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
			Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC			
			Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)	YI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)	YL		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD					
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II	XH	4 278 666
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	0		
		déficit (II moins I)			XJ	1 474 249	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	XO	1 474 249

Désignation de l'entreprise <u>ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE</u>				Néant <input type="checkbox"/> *		
I. SUIVI DES DÉFICITS						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5		
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	0	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES						
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT						
(à détailler sur feuillet séparé)				Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *				ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *						
Provision pour charges Bail civil Bail co				8X	1 573 000	8Y 200 000
Sur SN négatives portages				8Z		9A 940 000
Provision pour impôts non déductibles				9B		9C 93 000
Provisions pour dépréciation *						
				9D		9E
				9F		9G
				9H		9J
Charges à payer						
Taxe sur les véhicules de sociétés				9K	2 422	9L
Contribution sociale de solidarité (Organic)				9M	104 457	9N 142 016
Participation des salariés				9P		9R 86 558
				9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :				YN	1 679 879	YO 1 461 574
				↓		↓
				ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise <u>ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE</u>										Néant <input type="checkbox"/> *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	-11 611 933	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	9 619 704		Dividendes	- Autres réserves	ZD							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZE							
	TOTAL I	ØF	-1 992 229		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZG	-1 992 229						
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :				
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7			YQ						
	Engagements de crédit-bail immobilier										YR			
	Effets portés à l'escompte et non échus										YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance										YT	7 395 605		
	Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8			XQ	5 503 934					
	Personnel extérieur à l'entreprise										YU	23 782		
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	437 395		
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV			
	Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES			ST	46 590 780					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	59 951 495		
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	190 319		
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS			9Z	138 326					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	328 645		
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée										YY	243 395 631		
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	240 142 977		
DIVERS	Montant brut des salaires *										ØB	1 925 471		
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS			
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	1,10 %		
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP				Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1		
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG			
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies										RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	-1 474 249	Plus-values à 15%	JK	0	Plus-values à 0%	JL	2 751 218					
				Plus-values à 19%	JM	0	Imputations	JC	0					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO						
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE</u>						Néant <input type="checkbox"/> *		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle		
①		②	③	④	⑤	⑥		
I. Immobilisations*	1	Titres AMILLY 31/01/2011	1 035 111			1 035 111		
	2	Titres AULBOIS 02/02/2013	89 237			89 237		
	3	Titres BASCAR 31/05/2011	134 401			134 401		
	4	Titres BOULET 31/05/2011	6 176			6 176		
	5	Titres ECALEX 29/04/2011	116 385			116 385		
	6	Titres HUJERA 01/10/2018	16 000			16 000		
	7	Titres LATINA 01/10/2013	22 513			22 513		
	8	Titres OLMIGO 03/03/2008	267 105			267 105		
	9	Titres PARENA 05/02/2013	878			878		
	10	Titres SENS DISTRIBUTION 31/05/2010	17 131			17 131		
	11	Titres VEXIN 04/01/2010	16 088			16 088		
	12	Titres SODILIO 29/06/2020	93 210			93 210		
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*					
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)	
⑦				⑧	⑨	⑩		
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪	
I. Immobilisations*	1		-1 035 111				-1 035 111	
	2		-89 237				-89 237	
	3		-134 401				-134 401	
	4		-6 176				-6 176	
	5		-116 385				-116 385	
	6		-16 000				-16 000	
	7		-22 513				-22 513	
	8		-267 105				-267 105	
	9	1 274	396				396	
	10		-17 131				-17 131	
	11	24 776	8 688				8 688	
	12		-93 210	-93 210				
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				4 466 609		
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			-117 127			2 751 218	
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(B)	(ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A
1/1

Désignation
ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.		19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
Titres MAJANCE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.				1 075	
	03/03/2009	1 990							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		1 990	3 065	1 075					
Titres BIEDRONKA	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.				-396	
	01/01/2008	397							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		397	1	-396					
Titres GANGA	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.				-14 391	
	26/06/2006	14 391							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		14 391		-14 391					
Titres BRIAGINE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.				-12 532	
	17/01/2011	12 533							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		12 533	1	-12 532					
Titres PLANUS	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.				5 828	
	02/01/2012	16 625							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		16 625	22 453	5 828					
Titres NEMOURS	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	-23 917				
	02/06/2020	7 023 917							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		7 023 917	7 000 000	-23 917					
Titres MALDACO	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	03/05/2021	11 221							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		11 221	11 221	0					
Titres QUIRIGUA	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	19/08/2021	1 584							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		1 584	1 584	0					
Titres PAULDY	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	23/01/2018	1 584							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		1 584	1 584	0					
Titres TIKAL	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	25/02/2020	1 584							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		1 584	1 584	0					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNENéant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

0

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ❶ *.**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % ❷	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❹ = ❷+❸-❹-❺ ❹
	À 19 % ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸			
Moins-values nettes N	0	0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
--	----------------------------------

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021 N° SIRET 4 5 2 5 3 2 8 5 6 0 0 0 3 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE

ADRESSE (voie) 0024 rue Auguste Chabrières

CODE POSTAL 75015 VILLE Paris

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination ITM Alimentaire International

N° SIREN (si société établie en France) 341192227 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 3 000

Adresse : N° 24 Voie rue Auguste Chabrières

Code Postal 75015 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
7

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET

4 5 2 5 3 2 8 5 6 0 0 0 3 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE

ADRESSE (voie)

0024 rue Auguste Chabrières

CODE POSTAL

75015

VILLE

Paris

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

SAS

Dénomination

DOJOMAKLO

N° SIREN (si société établie en France)

853328394

% de détention

99,00

Adresse :

N° 24

Voie

Rue Auguste Chabrières

Code Postal

75015

Commune

PARIS

Pays

Forme juridique

SA

Dénomination

ALVINE EN LIQUIDATION

N° SIREN (si société établie en France)

432471266

% de détention

100,00

Adresse :

N°

Voie

BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal

28700

Commune

GARANCIERES EN BEAUCE

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

ESQUERANNE

N° SIREN (si société établie en France)

890031602

% de détention

99,00

Adresse :

N° 24

Voie

Rue Auguste Chabrières

Code Postal

75015

Commune

PARIS

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

GAVIOTER

N° SIREN (si société établie en France)

853282564

% de détention

99,00

Adresse :

N° 24

Voie

Rue Auguste Chabrières

Code Postal

75015

Commune

PARIS

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

BEAUROCHE

N° SIREN (si société établie en France)

528073836

% de détention

99,96

Adresse :

N°

Voie

BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal

28700

Commune

GARANCIERES EN BEAUCE

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

JUTES

N° SIREN (si société établie en France)

894572940

% de détention

99,00

Adresse :

N° 24

Voie

Rue Auguste Chabrières

Code Postal

75015

Commune

PARIS

Pays

Forme juridique

SA

Dénomination

CAGIS

N° SIREN (si société établie en France)

347787087

% de détention

99,97

Adresse :

N°

Voie

BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal

28700

Commune

GARANCIERES EN BEAUCE

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

CARRE

N° SIREN (si société établie en France)

518253844

% de détention

100,00

Adresse :

N°

Voie

BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal

28700

Commune

GARANCIERES EN BEAUCE

Pays

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)2
7

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 4 5 2 5 3 2 8 5 6 0 0 0 3 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE

ADRESSE (voie) 0024 rue Auguste Chabrières

CODE POSTAL 75015 VILLE Paris

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique SAS Dénomination ASOULIAN

N° SIREN (si société établie en France) 877531939 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie Impasse Prat de Valat

Code Postal 82710 Commune BRESSOLS Pays

Forme juridique SAS Dénomination MACAMB

N° SIREN (si société établie en France) 894844521 % de détention 99,00

Adresse : N° 24 Voie Rue Auguste Chabrières

Code Postal 75015 Commune PARIS Pays

Forme juridique SA Dénomination FILATAL

N° SIREN (si société établie en France) 428685085 % de détention 99,90

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination CRYLON

N° SIREN (si société établie en France) 797981966 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie 56-60 rue Letort

Code Postal 75018 Commune PARIS Pays

Forme juridique SA Dénomination GARABIDI

N° SIREN (si société établie en France) 440234003 % de détention 99,96

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination SOHY

N° SIREN (si société établie en France) 894715812 % de détention 99,00

Adresse : N° 24 Voie Rue Auguste Chabrières

Code Postal 75015 Commune PARIS Pays

Forme juridique SCI Dénomination LATALIF

N° SIREN (si société établie en France) 444580716 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination PAULVAL

N° SIREN (si société établie en France) 535189542 % de détention 95,25

Adresse : N° Voie Avenue d'Orleans

Code Postal 45190 Commune BEAUGENCY Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)3
7

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 4 5 2 5 3 2 8 5 6 0 0 0 3 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE

ADRESSE (voie) 0024 rue Auguste Chabrières

CODE POSTAL 75015 VILLE Paris

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique SA Dénomination OCEANE

N° SIREN (si société établie en France) 325807337 % de détention 99,80

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination TANDEM

N° SIREN (si société établie en France) 422602300 % de détention 95,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SA Dénomination STECO

N° SIREN (si société établie en France) 328194931 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERS EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination MAPACHA

N° SIREN (si société établie en France) 338458185 % de détention 99,97

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SA Dénomination ARNIMOR

N° SIREN (si société établie en France) 414052654 % de détention 99,93

Adresse : N° Voie Av. Pierre Guérin

Code Postal 77170 Commune SEVRON Pays

Forme juridique SAS Dénomination MURLAUR

N° SIREN (si société établie en France) 334654282 % de détention 99,97

Adresse : N° Voie Route d'Aschères

Code Postal 45170 Commune NEUVILLE AUX BOIS Pays

Forme juridique SAS Dénomination HELOTEUIL

N° SIREN (si société établie en France) 849768544 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination PAPOLI

N° SIREN (si société établie en France) 803906122 % de détention 99,00

Adresse : N° 24 Voie Boulevard Geroges Michel

Code Postal 91110 Commune CORBEIL ESSONES Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

4
7

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 4 5 2 5 3 2 8 5 6 0 0 0 3 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE

ADRESSE (voie) 0024 rue Auguste Chabrières

CODE POSTAL 75015 VILLE Paris

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique SAS Dénomination LOUCAROSE

N° SIREN (si société établie en France) 820400042 % de détention 95,25

Adresse : N° Voie 121 route d'Orléans

Code Postal 45110 Commune CHATEAUNEUF SUR LOIRE Pays

Forme juridique SAS Dénomination BINAME

N° SIREN (si société établie en France) 403183064 % de détention 99,98

Adresse : N° 36 Voie Avenue du General PATTON

Code Postal 77000 Commune MELUN Pays

Forme juridique SAS Dénomination SODUDIS

N° SIREN (si société établie en France) 438305773 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie Route d'ORLEANS

Code Postal 28200 Commune CHATEAUDUN Pays

Forme juridique SAS Dénomination SINOSKA

N° SIREN (si société établie en France) 438353807 % de détention 95,24

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination SEYANE

N° SIREN (si société établie en France) 493494173 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie Boulevard Georges Bidault

Code Postal 77183 Commune CROISSY BEAUBOURG Pays

Forme juridique SAS Dénomination CYPRISE

N° SIREN (si société établie en France) 413198292 % de détention 95,25

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination FUSYKA

N° SIREN (si société établie en France) 793300815 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination TORCYDIS

N° SIREN (si société établie en France) 893121046 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie 24 rue Auguste Chabrières

Code Postal 75015 Commune PARIS Pays

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)5
7

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 4 5 2 5 3 2 8 5 6 0 0 0 3 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE

ADRESSE (voie) 0024 rue Auguste Chabrières

CODE POSTAL 75015 VILLE Paris

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique SAS Dénomination IRRINTZINA

N° SIREN (si société établie en France) 442926614 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination ORSEN

N° SIREN (si société établie en France) 752356576 % de détention 95,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination SOURDIS

N° SIREN (si société établie en France) 513704650 % de détention 99,96

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination GARCA

N° SIREN (si société établie en France) 388857633 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SA Dénomination NORION

N° SIREN (si société établie en France) 433103033 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie Boulevard de Verdun

Code Postal 89000 Commune AUXERRE Pays

Forme juridique SAS Dénomination JALYS

N° SIREN (si société établie en France) 437950041 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie LA FORGE

Code Postal 77680 Commune ROISSY EN BRIE Pays

Forme juridique SAS Dénomination GHEFYN

N° SIREN (si société établie en France) 810996975 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination VINLI

N° SIREN (si société établie en France) 490896362 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie 19 Bd Jean Monnet

Code Postal 94360 Commune BRY s'MARNE Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

6
7

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 4 5 2 5 3 2 8 5 6 0 0 0 3 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE

ADRESSE (voie) 0024 rue Auguste Chabrières

CODE POSTAL 75015 VILLE Paris

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique SAS Dénomination KAPALU

N° SIREN (si société établie en France) 825298300 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination DONIRIC

N° SIREN (si société établie en France) 394392138 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie 84 rue du Grand Faubourg

Code Postal 28000 Commune CHARTRES Pays

Forme juridique SAS Dénomination MONTSALVY

N° SIREN (si société établie en France) 384548426 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie 32 rue Pasteur

Code Postal 77460 Commune SOUPPES SUR LOING Pays

Forme juridique SAS Dénomination PRIATNO

N° SIREN (si société établie en France) 804051563 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination FRAISABLON

N° SIREN (si société établie en France) 352150197 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie 1 rue Claude Bernard

Code Postal 77250 Commune Moret Loing et Orvanne Pays

Forme juridique SAS Dénomination FABENT

N° SIREN (si société établie en France) 839328861 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination STAR DRIVE PARIS EST

N° SIREN (si société établie en France) 843883471 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination MALACATAN

N° SIREN (si société établie en France) 849370903 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 4 5 2 5 3 2 8 5 6 0 0 0 3 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE

ADRESSE (voie) 0024 rue Auguste Chabrières

CODE POSTAL 75015 VILLE Paris

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique SAS Dénomination NAHUALA

N° SIREN (si société établie en France) 877524520 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination CHATENARD

N° SIREN (si société établie en France) 853221547 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie 83 rue des peupliers

Code Postal 45220 Commune CHATEAU RENARD Pays

Forme juridique SAS Dénomination PARRUPIC

N° SIREN (si société établie en France) 853224426 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination VIZCATOPHE

N° SIREN (si société établie en France) 850069477 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination FLOMAJUSTRID

N° SIREN (si société établie en France) 850068016 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination PORTNANO

N° SIREN (si société établie en France) 879091924 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie BASE DE GARANCIERES EN BEAUCE

Code Postal 28700 Commune GARANCIERES EN BEAUCE Pays

Forme juridique SAS Dénomination BORBOLETA

N° SIREN (si société établie en France) 843582933 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie 3 Allée des Mousquetaires

Code Postal 91070 Commune BONDOUFLE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2022

Exercice ouvert le	01/01/2021	et clos le	31/12/2021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social :
ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE	24 rue Auguste Chabrières
SIRET 4 5 2 5 3 2 8 5 6 0 0 0 3 9	75015 Paris
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01/01/2011
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SC SOCIETE CIVILE DES MOUSQUETAIRES	
0024 rue Auguste Chabrières	
75015 Paris	
SIRET	3 4 4 0 9 2 0 9 3 0 0 0 1 4

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %		1 474 249
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			

2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 15 %	PV exonérées art. 238quindecies
		2 751 218	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i> <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A <input type="checkbox"/>	
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i> <input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i> <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i> <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotés <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i> <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % <input type="checkbox"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W	
	<input type="checkbox"/>

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4	
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 <i>quinquies</i> C), cocher la case <input type="checkbox"/>	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-2), cocher la case <input type="checkbox"/> dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	

G COMPTABILITE INFORMATISEE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : PEOPLE SOFT	

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
- du prestataire :			
- du comptable :			
Tél :			
- du conseil :			
Tél :			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
Tél :			
- N° d'agrément :			

(MONTANT DES SOMMES DONNANT DROIT A IMPUTATION SUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN APPLICATION DE CONVENTIONS INTERNATIONALES)

EXERCICE OUVERT LE 01/01/2021

ET CLOS LE 31/12/2021

I DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS (Dénomination et Forme)	N° Siren du principal établissement de l'entreprise 452532856
SAS ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE	
ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	ANCIENNE ADRESSE EN CAS DE CHANGEMENT
0024 rue Auguste Chabrières 75015 Paris	
II RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (CGI, art.223 A) (cocher la case) <input checked="" type="checkbox"/>	
Désignation et adresse de la société mère. SC SOCIETE CIVILE DES MOUSQUETAIRES 24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris N° Siren de la société mère :344092093	

POUR REMPLIR LA DÉCLARATION, VEUILLEZ VOUS REPORTER À LA NOTICE EXPLICATIVE N° 2066-NOT-SD

SOCIÉTÉS CONCERNÉES

Cet imprimé doit être utilisé par les sociétés bénéficiaires de revenus de source étrangère encaissés dans un état étranger ou un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie ou reçus directement d'un tel état, territoire ou collectivité.

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus	Montant brut des revenus	Impôt étranger effectivement prélevé	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3)	Crédit d'impôt attaché aux revenus	Impôt français afférent aux revenus	Crédit d'impôt imputable
	1	2	3	4	5	6	7
I. Dividendes							
		Total à reporter Cadre VII ligne A					
II. Intérêts d'obligations							
		Total à reporter Cadre VII ligne B					
III. Revenus de créances							
		Total à reporter Cadre VII ligne C					

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus	Montant brut des revenus	Impôt étranger effectivement prélevé	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3)	Crédit d'impôt attaché aux revenus	Impôt français afférent aux revenus	Crédit d'impôt imputable
	1	2	3	4	5	6	7
IV. Redevances							
		Total à reporter Cadre VII ligne D					
V. Jetons de présence, tantièmes							
		Total à reporter Cadre VII ligne E					
VI. Autres revenus							
		Total à reporter Cadre VII ligne F					
VII. Récapitulation	A – Total Cadre I						
	B – Total Cadre II						
	C – Total Cadre III						
	D – Total Cadre IV						
	E – Total Cadre V						
	F – Total Cadre VI						
	Total général						



CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

N° 2069-A-SD
Dépenses engagées
au titre de

Ce formulaire ne doit plus être envoyé au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises par la DGFIP.

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé SC SOCIETE CIVILE DES MOUSQUETAIRES 24 rue Auguste Chabrières				
75015 Paris 452532856				
Adresse du principal établissement SAS ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE 24 rue Auguste Chabrières			Ancienne adresse en cas de changement	
75015 Paris				
Exercice ouvert le ¹	01/01/2021	et clos le	31/12/2021	
Activités		Code NACE	SIREN	452532856

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*		<input checked="" type="checkbox"/>
N° SIREN de la société mère	CX	344092093
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en	AZ	<input type="checkbox"/>
---	----	--------------------------

• Entreprises nouvelles créées en N-1	BZ	<input type="checkbox"/>	Préciser la date de début d'activité (cf notice)
• PME au sens communautaire*	KZ	<input type="checkbox"/>	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)
• Chiffre d'affaires HT	DZ		
• Nombre de salariés	CZ		• Nombre de chercheurs et techniciens
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	<input type="checkbox"/>	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne I-5)
			• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*
			GZ <input type="checkbox"/>

*Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5	6	0

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	0
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	0

DÉPENSES DE SOUS – TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)	ANNÉE CIVILE	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance :	15a	
		en France :
	15b	à l'étranger ⁴ :
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance (indiquer le double du montant)	16a	
		en France :
	16b	à l'étranger ⁴ :
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	18a	
		en France :
	18b	à l'étranger ⁴ :
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	19a	
		en France :
	19b	à l'étranger ⁴ :
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité	21	0
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	0

² Conformément à l'article 132 de la loi de finances pour 2020, les opérations de sous-traitance doivent être réalisées par des organismes publics éligibles ou des organismes privés agréés et le doublement d'assiette pour la sous-traitance publique est réservée à la part des dépenses afférentes aux opérations effectivement réalisées par les organismes éligibles.
³ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

⁴ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁵ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	0
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance <i>(ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 – ligne 23))</i>	24	0
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance <i>– Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25</i> <i>– Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25</i> <i>– Sont complétées les lignes [(15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25</i>	25	0
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	0

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14+ ligne 26)	27	0
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁶	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁷	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁸	30	
Montant net total des dépenses de recherche <i>(ligne 27 – ligne 28a – ligne 28b – ligne 29 + ligne 30)</i>	31a	0
<i>Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i>	31b	

II – DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 – ligne 35 – ligne 36 + ligne 37)	38a	
<i>Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i>	38b	
MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION <i>(ligne 31a + ligne 38a)</i>	39a	0
<i>Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)</i>	39b	

⁶ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁷ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000€ hors taxes ou 5% du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁸ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

III – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	0
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a – ligne 40b) x 30 % + ligne 40b x 50 %] ⁹	41	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a – ligne 44b) x 30 % + ligne 44b x 50%] ⁸	45	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	0
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € – montant ligne 48)	50a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer après plafonnement	50b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	0
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	0
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	0
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(l. 52a – l. 52b) x 30 % + l. 52b x 50%] ⁸	53	0
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a – 100 000 000 €)	54	0
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 x 5%)	55	0
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	0
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un département d'outre-mer	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	0
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	0
Plafond disponible (100 000 000 € – ligne 52a)	60	0
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 – Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] ⁸	61	0
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a – ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a – ligne 60) x 5 %]	62	0

⁹ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	0
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	0
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	0
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € – montant ligne 66)	68a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 43 %)]	72	0
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75) ⁹	76	0
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ¹⁰	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹¹	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹²	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 – ligne 78 – ligne 79 – ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	82b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82d	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a – ligne 82b – ligne 82c – ligne 82d) x 20 % + ligne 82b x 40% + ligne 82c x 40% + ligne 82d x 35%] ¹³	83	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	85c	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

¹⁰ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹¹ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹² Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹³ Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer. Ce taux est porté respectivement à 35% pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		87a		87b		87c	

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		88a		88b		88c	

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE¹⁴

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés ligne 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VII-3 Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89
--	----

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

¹⁴ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

2022	CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE – ANNEXE 1	2069A-12
------	--	----------

Au titre de l'année

ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE
452532856

Ressources matérielles et humaines associées (y compris dépenses de sous-traitance)

1 / 1
31/12/2021

Opération			
Personnel affecté à chaque opération			
Nombre	Qualification	Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base			
Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI			
Nature			Montant prévu au contrat
Immobilisation affectées à chaque opération			
Nature			Affectation totale/partielle
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)		Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés	
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance			

Opération			
Personnel affecté à chaque opération			
Nombre	Qualification	Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base			
Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI			
Nature			Montant prévu au contrat
Immobilisation affectées à chaque opération			
Nature			Affectation totale/partielle
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)		Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés	
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance			

Opération			
Personnel affecté à chaque opération			
Nombre	Qualification	Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base			
Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI			
Nature			Montant prévu au contrat
Immobilisation affectées à chaque opération			
Nature			Affectation totale/partielle
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)		Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés	
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-FA-SD
(2022)**CREDIT IMPOT FAMILLE**

(Article 244 quarter F du code général des impôts)

Le formulaire n° 2069-FA-SD est à déposer auprès du service des impôts des entreprises et une copie doit être adressée dans le même délai au ministre chargé de la famille¹ (art 49 septies YC annexe III au CGI)

Année civile

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Dénomination de l'entreprise :	ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIE	N° SIREN : 452532856 Nature de l'activité exercée :
Adresse :	24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris	
Nom et adresse du déclarant (pour les exploitants individuels)		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère :	SOCIETE CIVILE DES MOUSQUETAIRES
Adresse :	24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris
N° SIREN :	344092093

I – DÉTERMINATION DES DEPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT²

Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de moins de trois ans de leurs salariés	1	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ³	2	
Crédit d'impôt (ligne 1 – ligne 2) x 50 %	3	0

Dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L 7233-4 et L 7233-5 du code du travail	4	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ³	5	
Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x 25 %	6	0

II – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt (lignes 3 + 6)	7	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 10)	8	
Montant total du crédit d'impôt plafonné à 500 000 € (somme des lignes 7 + 8 dans la limite de 500 000 €)	9	0

¹ L'exemplaire à destination du ministre de la famille est à transmettre à l'adresse suivante : Bureau des familles et de la parentalité – Sous-direction de l'enfance et de la famille – Direction générale de la Cohésion Sociale – 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07² Porter les dépenses engagées au titre d'une année civile.³ Les subventions qui peuvent être directement rattachées à une dépense particulière doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de la dépense à laquelle elles sont rattachées. Les subventions qui ne peuvent pas être rattachées à une dépense particulière doivent être réparties entre chaque catégorie de dépenses éligibles au prorata de celles-ci.

III – EMPLOI DE CERTAINES DEPENSES OUVRANT DROIT A CREDIT D'IMPOT

Nombre de places financées en établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans des salariés		10	
Nombre d'heures de garde d'enfants financées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L. 7233-4 et L. 7233-5 du code du travail	En accueil collectif ⁴	11	
	En accueil individuel ⁵	12	

IV – PARTICIPATIONS DES SOCIÉTÉS DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		13

V – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés: reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD et sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

Entreprises individuelles: reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C-PRO et n° 2069-RCI-SD.

Répartition du crédit d'impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée)⁶

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		

⁴ Par exemple : crèche, halte-garderie, micro-crèche.

⁵ Par exemple : garde au domicile d'un assistant maternel, en maison d'assistant maternel, au domicile des parents.

⁶ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 9.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 ou année¹

Dénomination de l'entreprise	SAS ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE
Adresse	24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris
N° Siren	452532856

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère	SOCIETE CIVILE DES MOUSQUETAIRES
Adresse	24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris
N° Siren	344092093

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	Plafond de déductibilité (20 000€ ou ligne 1 x 5 ‰) ²	2
----------------------------------	---	---	---

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes ³	3	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c	
• Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁵	3d	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	0
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3–ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	0
Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7	0

II – APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	0
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 – ligne 8)	9	0

1 Pour les entreprises individuelles.

2 Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5% du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

3 Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069–RCI–SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069–RCI–SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

4 Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572–SD.

5 Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

VII – SUIVI DE LA REDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT A REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042–C–PRO
 (à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042–C–PRO de l'année N-1 ¹³	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 28 – ligne 29)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁴ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁵ (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹⁶		TOTAL	31
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l'année (montant ligne 23 + montant ligne 31) ¹⁷			32

¹³ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

¹⁴ Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

¹⁵ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.

¹⁶ Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

¹⁷ Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE
452532856

Au titre de l'année N

31/12/2021

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère) SAS ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE 24 rue Auguste Chabrières	Néant	
75015 Paris FR 452532856	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT IMPÔT EN FAVEUR DE LA PREMIERE ACCESSION A LA PROPRIETE
(Article 244 quater J du code général des impôts)
Au titre de l'année¹ 2021

Exercice du 01/01/2021 **au** 31/12/2021

Dénomination de l'entreprise	SAS ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE
Adresse	24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris
N° SIREN	452532856

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS *

Dénomination de la société mère	SOCIETE CIVILE DES MOUSQUETAIRES	N° SIREN	344092093
Adresse	24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris		

I – MONTANT DU CREDIT D'IMPOT DISPONIBLE

Crédit d'impôt de l'entreprise imputable ou à reverser (dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe "-")	1	
Quote-part du crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilés imputable ou à reverser (dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe "-") reporter le montant ligne 4	2	
Montant total du crédit d'impôt imputable ou à reverser (lignes 1 + 2)	3	

II- PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE DECLARANTE DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		4

* Cocher la case.

¹ Préciser l'année concernée.

III – RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA PREMIERE ACCESSION A LA PROPRIETE ENTRE LES ASSOCIES DE LA SOCIETE DE PERSONNES ²

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	Total	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573–SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573–SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

²Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 3.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT IMPÔT EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT AU TITRE DES AVANCES REMBOURSABLES NE PORTANT PAS INTERET POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE
(Article 244 quater U du code général des impôts)
Au titre de l'année¹ 2021

Exercice du 01/01/2021 **au** 31/12/2021

Dénomination de l'entreprise	SAS ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE
Adresse	24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris
N° SIREN	452532856

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS *

Dénomination de la société mère	SOCIETE CIVILE DES MOUSQUETAIRES	N° SIREN	344092093
Adresse	24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris		

I – MONTANT DU CREDIT D'IMPOT DISPONIBLE

Crédit d'impôt de l'entreprise imputable ou à reverser (<i>dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe "-"</i>)	1	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilés imputable ou à reverser (<i>dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe "-"</i>) <i>reporter le montant ligne 4</i>	2	
Montant total du crédit d'impôt imputable ou à reverser (lignes 1 + 2)	3	

II- PARTICIPATION DE L'ENTREPRISES DECLARANTES DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé	4	

* Cocher la case.

¹ Préciser l'année concernée.

III – RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES²

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	Total	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573–SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573–SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

²Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 3.

III – RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES²

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	Total	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

²Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 3.

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt apprentissage.

Dénomination de l'entreprise ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE	N° SIREN : 452532856
Adresse 0024 rue Auguste Chabrières 75015 Paris	

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère SC SOCIETE CIVILE DES MOUSQUETAIRES	N° SIREN : 344092093
Adresse 24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris	

ENTREPRISE PORTANT LE LABEL « ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT » (COCHER LA CASE)

- Date du dépôt de la demande d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	
- Date d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	

I - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ÉLÈVES ¹

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ²

Nombre d'apprentis (1)	Nombre de mois de présence (2)	Total (col 1 x col 2) (3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis <i>(total colonne 3/12)</i>		1

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique, en première année de leur cycle de formation et employés ³ depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ⁴

Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré (4)	Nombre de mois de présence (5)	Total (col 4 x col 5) (6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique <i>(total colonne 6/12)</i>		2

¹ Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé

² Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

³ Relevé de cette catégorie : l'apprenti bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (article L 5131-7 1° du code du travail) ou apprenti handicapé (article L 5213-2 du code du travail), l'apprenti employé par une entreprise portant le label "entreprise du patrimoine vivant" au sens de l'article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L 130-1 du code du service national.

⁴ Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI - MAYOTTE(Article 244 *quater* C du code général des impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année civile

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il est rappelé que le CICE subsiste à compter des dépenses 2019 uniquement à Mayotte.

Exercice ouvert le	01/01/2021	Clos le	31/12/2021
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	452532856
ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE 24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	<input checked="" type="checkbox"/>	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère
		SOCIETE CIVILE DES MOUSQUETAIRES 24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris	344092093

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE	
Montant total des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant du crédit d'impôt applicable aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte (<i>ligne 1 x 9 %</i>)	2	0
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-32 du code du travail ¹ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((<i>ligne 3a x 9 %</i>) x 10/90)	3b	0
Montant du crédit d'impôt majoré applicable aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte (<i>ligne 2 + ligne 3b</i>)	4	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 7</i>)	5	
Montant total du crédit d'impôt (<i>ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5</i>)	6	0

¹ Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (<i>dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15</i>)	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17	0

– Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 6 et 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 12 (augmentés de la totalité des lignes 7 de l'ensemble des entreprises du groupe) et 13 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9

doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Au titre de l'année¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

Dénomination de l'entreprise	SAS ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE		
Adresse	0024 rue Auguste Chabrières 75015 Paris		
N° Siren	452532856	Exercice ouvert le : 01/01/2021	et clos le : 31/12/2021
Nom et adresse personnelle de l'exploitant			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère	SC SOCIETE CIVILE DES MOUSQUETAIRES	N° SIREN : 344092093
Adresse	24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris	

I – DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A – CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année		
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile ²	1	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	2	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	0
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	4	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4)	5	0

B – CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation au cours de l'année civile ²	6	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	7	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	8	
Montant du crédit d'impôt [ligne 6 (dans la limite de 40 heures x ligne 7)] x ligne 8	9	0
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	10	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 9 + ligne 10)	11	0

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Les heures de formation correspondant aux dépenses mentionnées au V de l'article 44 quaterdecies du CGI ne sont pas prises en compte.

³ Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		12

III– UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur les déclarations n° 2069–RCI–SD et n° 2042 C.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁴

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		13

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

⁴ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

Titre du document MANDAT DECLARATIF 2059 H ET I

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

Désignation de l'entreprise	ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE 0024 rue Auguste Chabrières 75015 Paris 452532856	31/12/2021
-----------------------------	--	-------------------

EXERCICE : 31/12/2021

SOCIETE MANDATAIRE : SOCIETE CIVILE LES MOUSQUETAIRES

N° SIRET : 344 092 093 00014

ADRESSE : 24 RUE AUGUSTE CHABRIERES 75015 PARIS

Titre du document

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

Désignation de l'entreprise

Titre du document

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

Désignation de l'entreprise	ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE 0024 rue Auguste Chabrières 75015 Paris 452532856	31/12/2021
-----------------------------	--	-------------------

--	--	--

Titre du document

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

Désignation de l'entreprise	ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE 0024 rue Auguste Chabrières 75015 Paris 452532856	31/12/2021
-----------------------------	--	-------------------

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Titre du document

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

Désignation de l'entreprise	ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE 0024 rue Auguste Chabrières 75015 Paris 452532856	31/12/2021
-----------------------------	--	-------------------

--	--	--	--	--	--

Titre du document

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

Désignation de l'entreprise	ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE 0024 rue Auguste Chabrières 75015 Paris 452532856	31/12/2021
-----------------------------	--	-------------------

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 48 000 euros

Siège social : 24 rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS

452 532 856 R.C.S. PARIS

(ci-après « la Société »)

* *
*

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 MAI 2022

Extrait du Procès-verbal

.../...

DEUXIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat)

L'Associé unique, sur la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à 760 547 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....760 547 euros

En totalité au Compte « Autres réserves », qui s'élèverait ainsi à 2 729 666 euros.

Conformément à la loi, l'Associé unique prend acte qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

.../...

CINQUIÈME DÉCISION

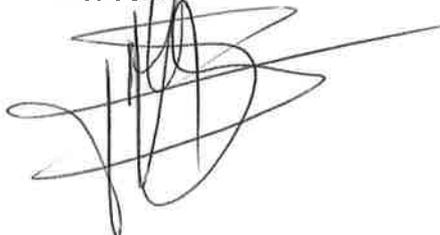
(Pouvoirs pour les formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Pour extrait certifié conforme à l'original

M. Jean-François SOUDAIS

Président





KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

ITM Alimentaire Région Parisienne S.A.S.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021
ITM Alimentaire Région Parisienne S.A.S.
24, rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants adhérents de KPMG
International Limited, une société de
droit anglais ("private company limited
by guarantee").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

ITM Alimentaire Région Parisienne S.A.S.

24, rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'attention de l'Associé unique de la société ITM Alimentaire Région Parisienne S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ITM Alimentaire Région Parisienne S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « Changement de règles et méthodes comptables » de la Note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires suite à la mise à jour par l'ANC de sa recommandation n° 2013-02.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes 2.2. « Immobilisations incorporelles » et 2.4 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels exposent les principes et les méthodes comptables relatives à l'évaluation des surcoûts et des immobilisations financières.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus ainsi que le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



ITM Alimentaire Région Parisienne S.A.S.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
31 décembre 2021

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 16 mai 2022

KPMG SA

Jean-Charles SIMON

Associé

ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE
Comptes annuels au 31/12/2021



Table des matières

Table des matières.....	2
Bilan actif.....	4
Bilan passif.....	5
Compte de résultat.....	6
Compte de résultat (suite).....	7
Note 1 : Faits marquants et événements postérieurs à la clôture	9
Note 2 : Principes et méthodes comptables.....	9
1. Principes généraux.....	9
2. Immobilisations incorporelles.....	10
3. Immobilisations corporelles	11
4. Immobilisations financières.....	11
5. Clients et comptes rattachés	13
6. Trésorerie	13
7. Provisions	13
8. Fiscalité.....	13
9. Engagements hors bilan	14
10. Autres informations.....	14
Note 3 : Notes sur le bilan	15
1. Immobilisations incorporelles.....	15
2. Immobilisations corporelles	16
3. Immobilisations financières.....	17
4. Actif circulant	18
5. Trésorerie	19
6. Charges constatées d'avance	19
7. Capitaux propres	20
8. Provisions	20
9. Dettes	22
Note 4 : Notes sur le compte de résultat.....	23
1. Résultat d'exploitation.....	23
2. Résultat financier	25
3. Résultat exceptionnel	26
4. Fiscalité.....	27

Note 5 : Autres informations.....	28
1. Effectif.....	28
2. Honoraires des commissaires aux comptes.....	28
3. Rémunération des dirigeants.....	28
4. Transactions effectuées avec les parties liées.....	28
5. Engagements hors bilan.....	29
Annexe : Tableau des filiales et participations.....	30

Bilan actif

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	3	3		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	85 616	68 167	17 449	25 684
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	85 619	68 170	17 449	25 684
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles	83	35	47	2
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	83	35	47	2
Autres participations	35 899	28 136	7 763	6 689
Créances rattachées à des participations	66 757	57 512	9 245	5 802
Autres titres immobilisés	1 729	291	1 438	1 722
Prêts	6 741	1 689	5 052	8 497
Autres immobilisations financières	33 538		33 538	28 706
TOTAL immobilisations financières	144 665	87 628	57 037	51 416
Total Actif Immobilisé (II)	230 366	155 833	74 533	77 102
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				6
Clients et comptes rattachés	160 531	38 088	122 443	127 914
Autres créances	39 768		39 768	33 801
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	200 299	38 088	162 211	161 715
Valeurs mobilières de placement	2 800	1 163	1 637	
Disponibilités	439		439	676
TOTAL Disponibilités	3 239	1 163	2 076	676
Charges constatées d'avance	29		29	20
TOTAL Actif circulant (III)	203 567	39 251	164 316	162 418
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (V)				
Total Général (I à VI)	433 932	195 084	238 849	239 521

Bilan passif

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 48)	48	48
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	2 960	2 960
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	5	5
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)	1 969	1 969
TOTAL Réserves	1 974	1 974
Report à nouveau	-1 992	-11 612
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	761	9 620
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	371	477
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	4 122	3 466
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	1 521	2 458
Provisions pour charges	8 118	7 975
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	9 639	10 433
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	302	
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)	587	527
TOTAL Dettes financières	889	527
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 187	16 302
Dettes fiscales et sociales	3 129	4 773
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 267	8 160
Autres dettes	196 616	195 859
TOTAL Dettes d'exploitation	224 199	225 094
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	225 088	225 621
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	238 849	239 521

Compte de résultat

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

Compte de résultat	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	2 381 789		2 381 789	2 436 210
Production vendue biens	15 618		15 618	13 105
Production vendue services	70 874		70 874	78 938
Chiffres d'affaires nets	2 468 282		2 468 282	2 528 253
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			4 836	27 831
Autres produits				
Total des produits d'exploitation (I)			2 473 118	2 556 084
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			2 368 318	2 422 455
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			15 603	13 091
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			59 951	62 377
Impôts, taxes et versements assimilés			329	643
Salaires et traitements			1 973	1 851
Charges sociales			851	766
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	2 975	3 028
		Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		11 077	10 458
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		1 573	384
Autres charges			261	271
Total des charges d'exploitation (II)			2 462 910	2 515 325
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			10 207	40 758
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations			390	190
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			486	418
Autres intérêts et produits assimilés			1 655	2 845
Reprises sur provisions et transferts de charges			9 995	9 175
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				134
Total des produits financiers (V)			12 525	12 763
Dotations financières aux amortissements et provisions			10 826	28 085
Intérêts et charges assimilées			4 505	4 629
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			15 331	32 714
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			-2 805	-19 950
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			7 402	20 808

Compte de résultat (suite)

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

Compte de résultat (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	81	77
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 068	8 236
Reprises sur provisions et transferts de charges	16 681	1 349
Total des produits exceptionnels (VII)	23 829	9 663
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	20 789	7 321
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	8 900	9 126
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	794	1 354
Total des charges exceptionnelles (VIII)	30 483	17 801
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-6 653	-8 138
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	-12	87
Impôts sur les bénéfices (X)		2 963
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	2 509 473	2 578 510
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	2 508 712	2 568 890
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	761	9 620

ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE
N° Siren 452532856
24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2021

Note 1 : Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

Un contrôle fiscal portant sur les années 2017- 2018- 2019 notifié le 25 Février 2020 est toujours en cours.

Le 24 février 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a été déclenchée, entraînant en réaction une vague de mesures et de sanctions imposées par la France, par l'Europe et par de nombreux pays dans le monde.

L'activité de la société n'est pas de nature à être impactée directement par cette crise.

Note 2 : Principes et méthodes comptables

1. Principes généraux

ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE a été constituée sous la forme d'une Société par actions simplifiée.

Les états financiers ont été établis en conformité avec les principes généraux d'établissement et de présentation des comptes définis par le code de commerce et le règlement de l'ANC n°2014-03 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'exercice a une durée de 12 mois.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées contenues dans cette annexe sont présentées en milliers d'euros.

Changement de règles et méthodes comptables

Le 17 novembre 2021, l'ANC a mis à jour sa recommandation n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels. L'ANC a introduit un choix de méthode relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies.

La société a revu le mode de calcul de ses engagements de retraite. Le montant à la clôture de l'exercice précédent correspond ainsi à l'application de la mise à jour par l'ANC de sa recommandation n° 2013-02 et non au montant présenté dans l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'impact de ce changement de méthode s'élève à - 42 738 euros en application du nouveau mode de calcul sur les données historiques.

Opérations commerciales en devises

Chiffre d'affaires

Les ventes en devises sont enregistrées en chiffre d'affaires au cours du jour de la vente. L'effet de couverture est, le cas échéant, comptabilisé dans le même compte de chiffre d'affaires.

Dettes et créances commerciales, disponibilités

Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises sont converties en fin d'exercice à leur cours de clôture.

Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises au cours de clôture sont inscrites au bilan en « écart de conversion actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en « écart de conversion passif » lorsqu'il s'agit d'un gain latent. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision à concurrence du risque non couvert.

Les écarts de conversion résultant de la réévaluation des disponibilités sont portés au compte de résultat, sauf si les disponibilités entrent dans une relation de couverture. Dans ce cas, les écarts de conversion sont inscrits au bilan et suivent les principes de la comptabilité de couverture.

Les écarts de conversion des dettes et créances d'exploitation (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion des dettes et créances financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées, à l'actif du bilan, à leur coût d'acquisition.

Amortissements

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif sur les durées d'utilité prévisionnelles suivantes :

Frais d'établissement	Durée Moyenne 5 ans
Frais de recherche et développement	
Concessions, brevets, licences	1 à 7 ans
Droit au bail	Durée restante du bail
Fonds commercial	10 ans /-*
Surcoûts	10 ans
Autres immobilisations incorporelles	1 à 5 ans

* En application des dispositions du règlement ANC 2015-06, nous avons estimé que nos fonds commerciaux n'ont pas de durée limitée et à ce titre, ils ne sont pas amortis

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté en complément à chaque fois que les durées fiscales admises sont inférieures aux durées d'utilisation.

Cas particulier des surcoûts

Lors de l'acquisition de titres de points de vente destinés à être recédés, la différence entre le prix d'acquisition des titres et leur valeur calculée selon les normes d'évaluation propres au Groupement des Mousquetaires est assimilée à un surcoût et comptabilisée en autres immobilisations incorporelles. En cas de revente du point de vente dans les 2 ans, la valeur calculée est remplacée par le prix de cession des titres détenus, qui est assimilée à une valeur de marché. Le surcoût est donc susceptible d'être modifié dans ce cas.

Les surcoûts sont amortis linéairement, prorata temporis fin de mois, sur 10 ans depuis le 01/01/2018.

Jusqu'au 31 décembre 2017, ils étaient amortis sur 5 ans. Des analyses ont été menées sur les actifs sous-jacents économiques qui ont été étudiés selon différentes méthodes. Ces analyses ont conclu à une durée de vie comprise entre 8.7 et 10 ans.

Par application du règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018, le groupe a choisi de modifier la durée d'amortissement de façon prospective au titre du changement d'estimation pour la porter à 10 ans.

3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées au coût d'acquisition incluant le prix d'achat, les frais accessoires et les frais d'acquisition comme préconisé dans la méthode de référence.

Amortissements

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif sur les durées d'utilité prévisionnelles suivantes :

	Durée Moyenne
Agencements des terrains	
Constructions	Selon composants
Agencements des constructions	10 à 15 ans
Installations techniques	3 à 20 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériel de bureau	4 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 4 ans

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions règlementées, est constaté en complément à chaque fois que les durées fiscales admises sont inférieures aux durées d'utilisation.

4. Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués au prix d'acquisition ou à la valeur d'entrée lorsqu'il s'agit d'une souscription au capital d'une (nouvelle) filiale.

Les frais d'acquisition des titres sont comptabilisés en immobilisations et sont rapportés en résultat de façon linéaire sur une durée 5 ans par la constitution de provisions règlementées.

Cas particulier des titres de Point de Vente

Les titres de participation sont composés des prises de participation d'au moins 10% d'une société, et sont enregistrés à leur prix d'acquisition minorée d'un surcoût, qui correspond à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la valeur calculée selon les normes d'évaluation propres au Groupement des Mousquetaires.

Cas particulier des malis techniques affectés en titres

A compter du 1er janvier 2016 et conformément aux règles comptables applicables au mali technique de fusion fixées par le règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015, modifiant le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables relatif au Plan comptable général, les malis de fusion sont affectés aux actifs sous-jacents. Certains ont été ainsi reclassés en titres de participation.

Créances rattachées aux participations et prêts

La rubrique « créances rattachées à des participations » comprend l'ensemble des créances financières détenues sur les sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation. Il s'agit principalement de montants inscrits en comptes courants susceptibles d'évoluer en fonction de la trésorerie des sociétés concernées dans le cadre d'une convention de trésorerie au sein du groupe. La rubrique « prêts » est constituée des créances sur des sociétés ayant donné lieu à la mise en place d'un plan d'étalement de règlement des dûs ou d'avances versées dans le cadre d'acquisitions de points de vente à venir. Les créances enregistrées en prêt ont fait l'objet d'un accord prévoyant explicitement les échéances de remboursement, à la différence de celles enregistrée dans la rubrique précédente.

Titres immobilisés

Il s'agit de titres que la société a l'intention de conserver durablement. Ils sont représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme mais contrairement aux titres de participations leur détention n'est pas jugée utile à l'activité de la détentrice. Les titres immobilisés sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Dépréciation des actifs financiers

Les dépréciations des titres de participation sont déterminées par comparaison du coût d'acquisition figurant à l'actif du bilan et de la quote-part de capitaux propres réévalués détenus. Une dépréciation est dotée lorsque la valeur comptable des titres est supérieure à la quote-part de capitaux propres réévalués détenus.

Les dépréciations des créances rattachées à des participations sont constatées à hauteur de la quote-part de capitaux propres réévalués détenus, s'ils sont négatifs.

En cas d'insuffisance des créances rattachées à des participations par rapport à la quote-part de capitaux propres réévalués détenus et négatifs, un complément dépréciation est doté selon l'ordre suivant : prêts, créances clients puis provisions pour risques si besoin.

Précisions ou exceptions quant au principe général de dépréciation des immobilisations financières:

- Cas d'une société holding :

Les capitaux propres d'une société holding détenant des titres de sociétés immobilières sont réévalués de la même façon : les capitaux propres des filles sont réévalués comme indiqué ci-dessus et la valeur ainsi obtenue se substitue à la valeur nette comptable des titres de participation inscrite à l'actif du bilan de la mère.

Pour les filiales constituées sous forme de SNC, les statuts prévoient dans certaines conditions une affectation automatique des résultats (bénéfice ou perte). Dans ce cas, aucune dépréciation n'est comptabilisée même si les résultats de ces filiales sont fortement déficitaires.

5. Clients et comptes rattachés

Les créances sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une dépréciation est constituée pour les clients représentant des risques de non recouvrement.

6. Trésorerie

Les valeurs mobilières de placement ont été valorisées à leur coût d'acquisition, ou à leur valeur économique si cette dernière lui est inférieure. Les moins-values potentielles font l'objet de provisions.

7. Provisions

Une provision est constatée en présence d'une obligation devant engendrer une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers, sans contrepartie équivalente attendue de celui-ci.

L'obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel, ou être implicite.

8. Fiscalité

Impôts sur les bénéficiaires

L'impôt comptabilisé correspond à l'impôt exigible. Aucun impôt différé n'est comptabilisé.

Depuis le 1er janvier 2011, la société fait partie du Groupe Fiscal constitué par la Société Civile des Mousquetaires en application de l'Article 223-A et suivant du Code Général des Impôts.

La convention signée prévoit la disposition suivante "La centralisation des impôts sur la Société Mère ne devant ni léser, ni avantager les Sociétés Filiales, il a été décidé d'organiser les relations entre la Société Mère et les Sociétés Filiales de telle sorte que ces dernières se trouvent dans une situation comparable à celle qui aurait été la leur si elles étaient restées imposées séparément."

Un avenant à la convention d'intégration, a toutefois introduit une dérogation temporaire aux principes généraux et réalloue aux filiales ayant bénéficié d'un abandon ou d'une subvention à caractère financier, la part de l'économie d'impôt réalisée par le groupe fiscal sur la neutralisation de cet abandon, plafonné à hauteur de l'impôt dû par chaque fille concernée. En cas de déneutralisation ultérieure au sein de l'intégration, cette réallocation partielle du boni d'intégration devra être restituée par la fille.

9. Engagements hors bilan

Engagements de retraite

Les engagements relatifs aux engagements de retraite sont estimés selon la méthode prospective des unités de crédits projetées qui prend notamment en compte la probabilité de maintien du personnel dans la société jusqu'à sa retraite, l'évolution future de la rémunération et un taux d'actualisation reflétant le taux de rendement à la date du bilan des obligations émises par des émetteurs privés de premier rang.

Hypothèses	Valeurs proposées pour l'évaluation au 31/12/2021	Valeurs finales au 31/12/2020
Date de l'évaluation	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'inflation	Inclus dans les autres paramètres	Inclus dans les autres paramètres
Taux d'actualisation	1,00% (sensibilité +/- 25 pbs)	0,30% (sensibilité +/- 25 pbs)
Profil de carrière	Cadres : 2,5%	Cadres : 2,5%
	AGM : 2%	AGM : 2%
	Employés : 1,5%	Employés : 1,5%
Taux de charges sociales	CAD : 48%	CAD : 48%
	AGM : 43%	AGM : 43%
	EMP : 39%	EMP : 39%
Dérive des montants (médaillles définies en euros)	2,00%	2,00%
Age de début de carrière	CAD : 22 ans	CAD : 22 ans
	AGM : 20 ans	AGM : 20 ans
	EMP : 20 ans	EMP : 20 ans
Table de mortalité	INSEE 2015-2017 (Homme) INSEE 2015-2017 (Femme)	INSEE 2013-2015 (Homme) INSEE 2013-2015 (Femme)
Age de départ à la retraite	CAD : 65 ans	CAD : 65 ans
	AGM : 63 ans	AGM : 63 ans
	EMP : 63 ans	EMP : 63 ans
Table de turnover	CAD : table TO 2020 - CAD (fonction de l'âge)	CAD : table TO 2020 - CAD (fonction de l'âge)
	AGM : table TO 2020 - AGM (fonction de l'âge)	AGM : table TO 2020 - AGM (fonction de l'âge)
	EMP : table TO 2020 - EMP (fonction de l'âge)	EMP : table TO 2020 - EMP (fonction de l'âge)
Modalité de départ :	Départ volontaire	Départ volontaire

10. Autres informations

Les comptes de la société ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale au sein de la société Les Mousquetaires, société par actions simplifiée, dont l'établissement principal est 1 Allée Des Mousquetaires 91070 Bondoufle, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 789 169 323.

Note 3 : Notes sur le bilan

1. Immobilisations incorporelles

Variation des valeurs brutes

Données en k€	Montant au 31/12/2020	Acquisitions	Sorties et Autres flux	Montant au 31/12/2021
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets	3			3
Autres immobilisations incorporelles	94 960	984	10 328	85 616
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes incorporels				
Total	94 963	984	10 328	85 619

Variation des amortissements et dépréciations

Données en k€	Montant au 31/12/2020	Dotations	Reprises Autres flux	Montant au 31/12/2021
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets	3			3
Autres immobilisations incorporelles	69 276	3 620	4 729	68 167
Total	69 279	3 620	4 729	68 170

2. Immobilisations corporelles

Variation des valeurs brutes

Données en k€	Montant au 31/12/2020	Acquisitions	Sorties et Autres flux	Montant au 31/12/2021
Terrains (dont mali techniques) et agencements des terrains				
Constructions				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations et agencements				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	35	48		83
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes corporels				
Total	35	48		83

Variation des amortissements et dépréciations

Données en k€	Montant au 31/12/2020	Dotations	Reprises Autres flux	Montant au 31/12/2021
Terrains et agencements				
Constructions				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations et agencements				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	33	2		35
Total	33	2		35

3. Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières

Données en k€	Montant au 31/12/2020	Acquisitions	Sorties Autres flux	Montant au 31/12/2021
Titres de participation	41 519	397	6 017	35 899
Créances rattachées à des participations	67 124	12 872	13 350	66 646
Intérêts sur créances rattachées	56	55		111
Autres titres immobilisés	1 722	12	5	1 729
Prêts	10 320	2 000	5 579	6 741
Dépôts et cautionnements	67			67
Autres immobilisations financières	28 639	6 508	1 676	33 471
Total	149 448	21 844	26 627	144 665

Dépréciations des immobilisations financières

Données en k€	Montant au 31/12/2020	Dotations	Reprises Autres flux	Montant au 31/12/2021
Titres de participation	34 831	0	6 695	28 136
Créances rattachées à des participations	61 377	8 932	12 797	57 512
Autres titres immobilisés		291		291
Prêts	1 824	218	353	1 689
Autres immobilisations financières				
Total	98 032	9 441	19 845	87 628

Échéances des créances financières

Données en k€	Montant au 31/12/2021	Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an
Créances rattachées à des participations	66 757	66 757	
Prêts	6 741	1 356	5 385
Autres immobilisations financières	33 538	33 538	
Total	107 036	101 651	5 385

4. Actif circulant

Échéances des créances d'exploitation

Données en k€	Montant au 31/12/2021	Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an
Clients et comptes rattachés	160 531	160 531	
Personnel et comptes rattachés	14	14	
Etat, autres collectivités	2 362	2 362	
Groupe et Associés	3 026	3 026	
Autres débiteurs	34 366	34 366	
Total	200 299	200 299	

Dépréciations des créances d'exploitation

Données en k€	Montant au 31/12/2020	Dotations	Reprises Autres flux	Montant au 31/12/2021
Clients et comptes rattachés	35 976	11 077	8 965	38 088
Autres créances	2 000		837	1 163
Total	37 976	11 077	9 803	39 251

Produits à recevoir inclus dans les créances d'exploitation

Données en k€	Montant au 31/12/2021
Intérêt courus sur Prêts et créances rattachés	214
Avoir à recevoir	25 854
Facture à établir	8 302
Autres produits à recevoir	
Personnel et comptes rattachés	
État et autres collectivités publiques	
Total	34 370

5. Trésorerie

Données en k€	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2020
Disponibilités	439	676
VMP	2 800	2 000
Total	3 239	2 676

6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance de 29 k€ sont principalement composées de charges d'assurance pour 18 k€ et 4 k€ de charges d'archivage.

7. Capitaux propres

Le capital social est constitué de 3 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 16 euros au 31 décembre 2021.

La société est contrôlée directement à hauteur de 100 % par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL (ex ITM ALIMENTAIRE FRANCE depuis 02/04/2012).

Les capitaux propres ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

Données en k€	Montant au 31/12/2020	Affectation résultat2020	Résultat 2021	Autres variations	Montant au 31/12/2021
Capital social	48				48
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	2 960				2 960
Écarts de réévaluation					
Réserve légale	5				5
Autres réserves	1 969				1 969
Report à nouveau	-11 612	9 620			-1 992
Résultat de l'exercice	9 620	-9 620	761		761
Total	2 990	0	761		3 750

8. Provisions

Provisions règlementées

Données en k€	Montant au 31/12/2020	Dotations	Reprises	Montant au 31/12/2021
Provision pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	476	21	126	371
Autres				
Total	476	21	126	371

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

Données en k€	Montant au 31/12/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant au 31/12/2021
Provisions pour litiges	2 458	126	1 063		1 521
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations	470	1 573		200	1 843
Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
Autres provisions pour risques et charges	7 505	1 502		2 732	6 275
Total	10 433	3 201	1 063	2 932	9 639

Dont 1 573 K dotations et 293 K reprises d'exploitations

Dont 1 502 K dotations et 3 672 K reprises financières

Dont 126 K dotations et 30 K reprises exceptionnelles

9. Dettes

Dettes financières

Echéances des dettes

Données en k€	Montant au 31/12/2021	Echéance à moins d'un an	Echéance comprise entre un et cinq ans	Echéance supérieure à 5 ans
Emprunts obligataires				
Emprunts auprès des établissements de crédit	302	302		
Dépôt et cautionnement	414			414
Dettes rattachées à des participations	173	173		
Autres dettes financières				
Total	889	475		414

Au 31 décembre 2021, le montant figurant sous la rubrique « Emprunts auprès des établissements de crédit » correspond au découvert bancaire.

Autres dettes

Echéances des dettes

Données en k€	Montant au 31/12/2021	Echéance à moins d'un an	Echéance comprise entre un et cinq ans	Echéance supérieure à 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 187	20 187		
Dettes groupe				
Dettes fiscales et sociales	3 129	3 129		
Dettes sur immobilisations	4 267	4 267		
Autres dettes	196 616	196 616		
Total	224 199	224 199		

Les autres dettes sont constituées principalement des dettes commissionnaires et des avoirs à établir.

Charges à payer dans les dettes

Données en k€	Montant au 31/12/2021
Emprunts et dettes financières	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 371
Dettes fiscales et sociales	672
Autres dettes	26 585
Total	35 628

Note 4 : Notes sur le compte de résultat

1. Résultat d'exploitation

Analyse du chiffre d'affaires par nature

Données en k€	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2020
Vente de produits finis / Vente de terrain	15 619	13 105
Vente de produits résiduels		
Prestations de défense du réseau / Prestation de service	14 855	20 787
Activité de commissionnaire à la vente	2 387 557	2 441 493
Ventes de marchandises		
Refacturations	50 302	52 927
Rabais Remises Ristournes Avoirs	-51	-59
Total	2 468 282	2 528 253

Analyse des autres achats et charges externes

Les charges d'exploitation sont composées entre autres

Données en k€	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2020
Autres achats	-4 808	-4 468
Sous-traitance	-2 659	-2 937
Crédit-bail, locations et charges de copropriété	-5 504	-5 023
Entretiens et réparations	-36	-16
Assurances	-67	-52
Etudes, recherches et documentations	-274	-467
Personnel extérieur à l'entreprise	-24	-103
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	-437	-658
Publicité, publication et relations publiques	-44 442	-46 683
Transports		
Déplacements	-208	-153
Frais postaux et de télécommunications	-28	-26
Services bancaires	-11	-11
Divers	-1 453	-1 780
Total	-59 951	-62 377

2. Résultat financier

Données en k€	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2020
Produits de participation (dividendes)		
Résultat des SNC (bénéfices)		
Produits des créances de l'actif immobilisé	876	609
Autres intérêts et produits assimilés	1 655	2 979
Reprises sur provisions et transferts de charges	9 995	9 175
Total Produits financiers	12 525	12 763
Intérêts	-2	-2
Abandon de créances et subventions consenties		
Résultat des SNC (pertes)		
Dotations financières aux amortissements et provisions	-10 826	-28 085
Autres charges financières	-4 503	-4 627
Total Charges financières	-15 331	-32 714
Total	-2 805	-19 950

3. Résultat exceptionnel

Données en k€	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2020
Produits de cessions de titres		
Abandons de créances		
Produits divers	81	77
Produits des cessions d'actifs	7 068	8 236
Reprises sur provisions et transferts de charges	16 681	1 349
Total Produits exceptionnels	23 829	9 663
Amendes et pénalités		
Abandons de créances	-15 634	-7 172
Charges diverses exceptionnelles	-5 155	-149
Valeur nette comptable des titres cédés	-8 900	-9 126
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-794	-1 354
Total Charges exceptionnelles	-30 483	-17 801
Total	-6 653	-8 138

4. Fiscalité

Situation fiscale latente

Accroissements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions règlementées :	
Amortissements dérogatoires	0
Provision pour hausse des prix	0
Autres (ECA, autres charges déduites d'avance ...)	
Total	0
Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	1 573
Provisions pour congés payés	0
Participation des salariés	0
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés	104
Effort construction	0
Autres (Prov. Perte de change, ECP, PV latente OPCVM ...)	0
Total	1 677

IMPÔT EXIGIBLE	OUVERTURE	CLÔTURE
K€	2020	2021
Crédit d'impôts		
Impôt au taux normal	2 963 341	0
Impôt au taux réduit		
IMPÔT EXIGIBLE (analyse par taux)	2 963 341	0
Impôt sur le résultat courant	2 963 341	0
Impôt sur résultat exceptionnel		
IMPÔT EXIGIBLE (analyse par nature)	2 963 341	0

Note 5 : Autres informations

1. Effectif

La moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre est de :

	2021	2020
Cadres	35	34
Agents de Maitrise	6	7
Employés	5	4
Ouvriers		
Total	46	45

2. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes figurant au compte de résultat pour l'année 2021 d'un montant total HT s'élève à 50 800€

Cabinet	Certification des comptes	Autres missions
KPMG	50 800	

3. Rémunération des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas mentionnée car cela conduirait à donner des indications de rémunérations individuelles.

4. Transactions effectuées avec les parties liées

Aucune information n'est donnée au titre des transactions conclues avec des parties liées dans la mesure où ces transactions ont été conclues à des conditions normales de marché.

5. Engagements hors bilan

Engagements reçus :

Néant.

Engagements donnés :

- Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2021 s'élève à 244 661 euros contre 299 186 euros en 2020.

Annexe : Tableau des filiales et participations

TITRES DETENUS EN PLEINE PROPRIETE

Num Tiers	Raison sociale	En euros au 31/12/2021			En euros au 31/12/2021			
		% de part.	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis non encore remboursés	Capitaux Propres	Chiffre d'affaires	Résultat
PV00003639	ALVINE	100%	7 500 002,00	2 249 220,00	818 936,82	2 248 622	0	3 392
PV00002333	ARNIMDR	100%	355 009,64	1,00	417 210,09	- 403 762	-	5 003
PV00009002	ASOULIANStar Drive Paris Sud	100%	1 000,00	1 000,00	94 916,69	NC	NC	NC
PV00006795	BEAUROCHE SAS	100%	40 000,00	0,00	1 027 672,21	- 1 027 672	-	-
PV00001311	BINAME	100%	1 761 857,95	1 580 007,95	808 549,83	1 370 367	- 64 237	2 360 361
PV20000034	BORBOLETA	100%	990,00	990,00	-	NC	NC	NC
PV00006127	CAGIS	100%	3 525 991,00	1,00	-	- 631 856	-	1 604
PV00006810	CARRE	100%	40 000,00	0,00	2 173 108,05	- 1 662 746	88 482	- 33 029
PV00008967	CHATENARD	100%	1 584,00	1 584,00	-	NC	NC	NC
PV00007318	CRYLON	99%	990,00	1,00	2 268 985,31	- 2 128 592	-	1 130
PV00002347	CYPRISE	95%	1,00	1,00	35 371,80	- 2 093 197	-	23 991
PV00050345	DONRIC	100%	1,00	0,00	480 891,85	- 1 393 280	21 581	22 992
PV20000052	DOJONMAKLO	99%	1 584,00	1 584,00	18 136,43	- 22 792	-	- 20 812
PV20000068	ESQUEERANNE	99%	1 584,00	1 584,00	13 191,85	- 20 416	-	- 22 017
PV20000027	FABENT	99%	1 584,00	1 584,00	705 685,49	- 1 401 404	-	- 19 998
PV00003378	FILATAL	100%	1,00	1,00	2 354 009,54	Liquidation Ouverte	-	-
PV20007416	FLOMAJSTRID	99%	1 584,00	1 584,00	19 769,66	- 2 227	-	- 879
PV00006122	FRAISABLON	100%	1,00	0,00	624 748,02	- 1 731 426	-	140 866
PV20001041	FUSYKA	100%	40 000,00	0,00	1 960 029,74	- 1 960 391	-	1 000
PV00004640	GARABIDI	100%	1,00	1,00	8 084 673,91	- 10 277 485	-	-
PV00003146	GARCA	100%	125 305,59	1,00	-	- 1 710 688	-	- 3 661
PV20000049	GAVIOTER	99%	1 584,00	1 584,00	19 059,29	- 4 666	-	- 2 686
GN00001851	GHEFFYN	99%	990,00	990,00	922 287,34	- 897 722	-	- 36 418
PV20000037	HELOTEUIL	99%	1 584,00	1 584,00	4 423,88	- 1 497	-	- 527
H00003299	IFRINTZINA	100%	1,00	1,00	797 215,18	- 797 215	-	-
PV00003988	JALYS	100%	3 117 191,34	2 183,34	2 027 430,44	- 3 092 283	479 710	- 452 425
PV20000077	JUTES	99%	1 584,00	1 584,00	2 245,44	- 1 306	-	- 2 906
PV20000629	KAPALLU	99%	1 584,00	1 584,00	104 683,30	- 4 696	-	- 2 090
PV00007815	LOUCAROSE	95%	141 500,00	141 500,00	-	269 426	- 200	- 165 693
PV20000074	MACAMB	99%	1 584,00	1 584,00	7 177,76	- 843	-	- 2 443
PV20000038	MALACATAN	99%	1 584,00	1 584,00	618 462,40	- 817 974	-	- 448 070
PV00006556	MAPACHA	100%	1,00	0,00	3 734 880,71	- 3 734 881	-	- 3 220
PV00006154	MONTSALVY	100%	1 650,62	0,00	684 521,30	- 2 249 558	-	257
PV00006344	MURLAUR	100%	1 440 001,00	1,00	985 537,21	- 1 583 914	-	- 85 397
PV00008975	NAHJALA	99%	1 584,00	1 584,00	716 005,40	NC	NC	NC
PV00003725	NORYON	100%	11 994,15	11 994,15	-	- 4 368 723	11 638 339	- 956 313
PV00003675	OCEANE	100%	1,00	1,00	3 464 078,89	- 3 466 599	-	- 3 629
PV00006913	ORSEN	95%	222 525,00	0,00	3 320 816,09	- 3 295 062	-	- 4 675
PV00007412	PAPOLI	99%	8 120 990,00	990,00	-	NC	NC	NC
PV20000048	PARRUPIC	99%	1 584,00	1 584,00	60 578,82	- 1 778	-	- 659
PV00006809	PAULVAL	95%	3 404 001,00	1,00	256 864,00	- 342 482	-	- 16 909
PV00009028	PORTNAND	99%	1 584,00	1 584,00	804 063,25	NC	NC	NC
PV00007390	SA PRIATNO	99%	990,00	0,00	2 107 282,96	- 2 039 598	-	- 1 351 665
PV00005843	SEYANE	100%	1,00	1,00	694 111,70	- 504 222	-	- 28 207
PV00004024	SINOSKA	95%	1 257 000,00	0,00	6 779 128,54	Liquidation Ouverte	-	NC
PV00003998	SODUDIS	100%	563 800,00	0,00	2 733 452,34	NC	NC	NC
PV00006339	SOURDIS	100%	39 984,00	0,00	1 521 712,24	- 1 521 712	-	- 25
PV20000075	SOHY	99%	1 584,00	1 584,00	2 423,68	- 1 726	-	- 3 326
GR00000213	SPR Alim RP	36%	693 321,00	693 321,00	-	NC	NC	NC
PV00009421	STAR DRIVE PARIS EST	99%	1,00	1,00	7 762 576,09	NC	NC	NC
PV00003825	STECCO	100%	29 191,00	0,00	2 243 256,32	Liquidation Ouverte	-	-
PV00001340	TANDEM	95%	1,00	1,00	150 000,00	NC	NC	NC
PV20087202	TORCYDIS	99%	1 584,00	1 584,00	260 604,36	- 3 226	-	- 4 826
PV00005748	VINLI	95%	300 000,00	0,00	1 276 719,34	- 1 276 719	-	- 12 169
PV20007414	VISCATOPHE	99%	1 584,00	1 584,00	167 564,29	- 10 005	-	- 8 592